

## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Vendredi 24 Février 2017

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MESSAGER Daniel, AVANIAN Jacques (procuration à Jean Marie GARRON), ROUVIER Daniel, Patricia GARRON , Patrick MANCIOT , DA CUNHA Joaquim , MARGUET Michel

### **1- DEMANDE D'AIDE au TITRE de la RESERVE PARLEMENTAIRE du SENATEUR RACHILINE**

Le conseil municipal est favorable à la mise en conformité de l'aire de jeux de l'école et l'aménagement d'aires de jeux au Grand Jardin et Camping municipal pour un montant HT de 20 007 € , et sollicite l'aide dans le cadre de l'enveloppe parlementaire du Sénateur .

### **2-BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE de l'AUBERGE COMMUNALE (Annule et remplace la délibération 2016-06-024)**

Le Conseil Municipal est favorable à la conclusion d' un bail commercial dérogatoire avec Mr LAHAYE Yorrick (Sasu LAHAYE) d'une durée d'un an à compter du 1<sup>o</sup> Mars 2017 , pour l'exploitation de l'auberge communale.

A l'issue de ce bail , la commune pourra consentir au locataire un bail commercial de 3-6 ou 9 ans.

Ce bail serait établi avec un droit d'entrée de 25 000 € (étant précisé que ce droit d'entrée ne sera pas intégré dans le calcul des révisions de loyers ni dans le calcul de renouvellement ).

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de

- 1150 E HT pour le local bar-hotel restaurant (indexé sur l'ILC)
- 350 € TTC pour le logement (indexé sur l'IRL)
- 125 € HT pour la location du matériel d'exploitation de l'établissement.

Un dépôt de garantie représentant 2 mois de loyer soit 2 550.00 € HT(local-matériel) et 700 € TTC (loyer logement ) sera versé à l'entrée dans les lieux .

La licence IV appartenant à la commune sera transférée en jouissance au locataire , afin que Mr LAHAYE puisse l' exploiter conformément aux lois et règlement en vigueur. Une convention d'occupation du domaine public sera établi pour l'installation de tables et chaises sur la partie du domaine public.

A l'issue de ce bail dérogatoire , la commune pourra consentir au locataire, un bail commercial de 3-6 ou 9 ans , moyennant un solde de 55 000 € de droit au bail et 40 000 € TTC pour le matériel ( moins les loyers perçus jusqu' alors pour la location du matériel)

*La séance est levée à 12 H 00*

Vu pour être affiché le Vendredi 03 Mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.